



Service public de Wallonie

Département du Développement
Direction de la Qualité
Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
Tél. : +32 (0)81 649 609 • Fax : +32 (0)81 649 544
Email : serge.massart@spw.wallonie.be

**A l'attention des organismes agréés
pour le contrôle des normes de production
et d'étiquetage des produits biologiques**

Namur, le 22 janvier 2009

Vos réf. :
Nos réf. : DGARNE/DD/D32/34574
Votre contact : Nathalie SEGHERS
Gsm : 0478.95.70.79
E-mail : nathalie.seghers@spw.wallonie.be

Objets : Utilisation des produits repris dans l'annexe V.2.2 du R889/2008 (poissons et autres produits marins) dans l'alimentation animale.

Madame, Monsieur,

Dans l'attente d'une évolution réglementaire, j'invite par la présente les organismes agréés par la Région wallonne pour le contrôle des normes de production et d'étiquetage des produits biologiques à ne pas considérer les veaux comme des herbivores jusqu'à leur mise à l'herbe, ce qui leur donne accès aux produits cités à l'annexe V.2.2 du R889/2008¹ (y compris les hydrolysats et protéolysats de poissons).

Salutations distinguées,

Le Directeur,

Damien WINANDY

¹ Règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.

